



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N°: 2021-0056

Objet : Circulation , stationnement et Route Barrée : CHEMIN DE BELUZE.

**Le Maire de LIMONEST
Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : les articles L.3642-2, L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire et les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017 et le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) ;

Vu l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour les routes à grande circulation ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 - Délibération n° 2017-1738;

VU l'arrêté N° 2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives ;

VU la demande formulée par l'entreprise ESPACES VERTS DES MONTS D'OR représentée par Madame Françoise LAFAIX ;

Considérant : qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le CHEMIN DE BELUZE, pour permettre d'abattre et élaguer de nombreux arbres pour le compte de la Ferme BIJOU et de la Métropole de Lyon ;

ARRETE

- Article 1 :** que du lundi 29 mars 2021 au vendredi 2 avril 2021 inclus, le CHEMIN DE BELUZE soit fermé à la circulation, sauf riverains, véhicules de collecte OM et TRI (mardi-mercredi - vendredi) et véhicules de sécurité ;
- Article 2** qu'une déviation soit mise en place par l'entreprise. L'entreprise informera les riverains 48h avant le début des travaux ;
- Article 3 :** que le stationnement soit interdit au droit du chantier à tous véhicules ne faisant pas parti de l'intervention.
- Article 4 :** que la signalisation réglementaire, le balisage, les mesures de sécurité pour l'installation du chantier ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, soient mise en place par l'entreprise et sous sa responsabilité : ESPACES VERTS DES MONTS D'OR 29 chemin de FROMENTEAU 69380 LISSIEU- TEL 04-78-47-61-92
CONTACT : 06-22-02-64-21

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Limonest, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Limonest, le 19/03/2021



The image shows the official seal of the Municipality of Limonest, featuring a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE LIMONEST' and '69760'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

A Lyon, le 19/03/2021
Pour le Président de la Métropole,



The image shows a handwritten signature in blue ink over the official seal of the French Republic, Métropole de Lyon. The seal features the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' and 'Métropole de Lyon' around a central emblem.

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et
mobilités actives